



Rapport du European Athletics Credibility Project Team

avril 2017

*“You can please some of the people all of the time,
you can please all of the people some of the time,
but you can’t please all of the people all of the time”.*
— John Lydgate

Cher President Hansen,

Nous avons complété le rapport ci-joint, daté d'avril 2017, que nous vous soumettons conformément aux objectifs du Project Team.

Le présent rapport remplit ce mandat.

Nous souhaitons vous féliciter ainsi que le Comité Exécutif d'avoir eu le courage et l'initiative d'affronter cette question sensible, mais néanmoins critique.

Restaurer la confiance du public ainsi que la crédibilité du sport est crucial pour un avenir prospère.

Nous croyons que l'athlétisme a un brillant avenir et que la génération actuelle d'athlètes ait la possibilité de concourir sur un terrain de jeu équitable et que toute transgression de règles soit découverte et dûment punie.

Nous avons considérablement apprécié l'opportunité d'être au service du sport et nous restons à disposition si vous avez besoin d'un travail supplémentaire de notre part.

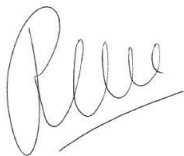
Bonne chance dans sa mise en œuvre !



Pierce O'Callaghan, Président



Bill Glad



Ruud Kok



Gianni Merlo



Mirko Jalava



Imre Matrahazi



Clemens Prokop

Introduction

L'évaluation objective de la performance est un élément central de l'athlétisme.

La performance chronométrique ou distance réalisée par les athlètes apporte une dimension intéressante et une valeur ajoutée aux résultats des compétitions permettant de comparer les performances entre elles.

Cela conduit automatiquement les adeptes du sport ainsi que le public à vouloir connaître la meilleure performance, le record, pour chaque discipline et catégorie.

Parmi les objectifs de la 1ère Constitution de IAAF en 1913 figurait **“Transmettre et enregistrer les records mondiaux amateur dans l'athlétisme.”**

La raison principale pour l'instance dirigeante mondiale d'accepter d'entreprendre la ratification des records était d'apporter l'ordre et la crédibilité en veillant à ce que tout record du monde potentiel ait été accompli sous les mêmes règles et conditions, ce qui permet de faire de réelles comparaisons.

Le même besoin d'ordre et de crédibilité s'applique aux records continentaux et nationaux.

Avec le développement et la popularisation de l'athlétisme, la discussion à propos des records est devenue un élément central de la promotion et de la commercialisation de ce sport. Les détenteurs de record sont un centre d'intérêt pour les médias et les sponsors et une “tentative de record” est un attrait pour remplir les stades à travers le monde.

Mais le poids de chaque record dépend de sa crédibilité.

S'il y a un doute qu'un record n'ait pas été réalisé de manière équitable ou que les conditions n'aient pas été correctes, les gens commencent par devenir sceptiques voire pire, ils comment à ignorer la performance.

L'histoire de tous les sports, y compris l'athlétisme, comprend des incidents et des périodes où la compétition loyale et les conditions comparables n'étaient pas la priorité des personnes concernées.

On ne peut nier que des abus ont eu lieu, pour différentes raisons, mais l'IAAF et les autres instances gouvernementales n'ont pas toujours été capables d'assurer la

crédibilité des performances, faisant confiance au travail et à la parole des personnes impliquées.

La triste réalité est qu'il existe des records au niveau mondial, continental et national dans lesquels les personnes du milieu du sport, les médias ainsi que le public n'ont pas une totale confiance.

Cela nuit à l'athlétisme de plusieurs façons.

Réagissant aux informations accablantes suite aux enquêtes sur les pratiques de l'ancienne République Démocratique Allemande, apparues après la réunification avec la République Fédérale d'Allemagne, ainsi qu'aux forts soupçons de faute professionnelle dans d'autres pays et aux améliorations très positives dans les mesures antidopage prises à la fin des années 1990, la Fédération Allemande d'Athlétisme (DLV) a fait une proposition assez radicale pour tirer un trait sur les records d'Europe et du monde existant.

L'objectif était de commencer le nouveau millénaire avec un nouvel ensemble de dossiers propres et crédibles.

Comme l'idée n'a pas réussi à prendre de l'ampleur au sein du sport, la DLV a proposé d'effectuer des changements à partir de 2012, l'année du centenaire de l'IAAF, mais encore une fois, pas assez d'enthousiasme n'a été généré pour entreprendre ces actions.

Depuis lors, d'autres ont demandé que l'idée soit relancée ou on fait leurs propres propositions, normalement juste après un scandale mettant en évidence le manque de crédibilité des records. Mais, jusqu'à présent, rien n'en est ressorti.

En tant que candidat à la présidence de European Athletics, Svein Arne Hansen a promis d'aborder le sujet et, en 2016, le besoin pour le changement au sein du sport s'est fait plus urgent, sous l'impulsion du président de l'IAAF, Sebastian Coe, suite au scandale du dopage et de la corruption.

En janvier 2017, le Comité Exécutif de European Athletics a annoncé la nomination d'un Project Team pour examiner la crédibilité des records européens et rédiger des recommandations à prendre en considération par European Athletics.

Le rapport suivant couvre les activités et résultats du Project Team.

Project Brief

Bien que la tâche principale du Project Team était d'examiner la crédibilité des records européens (ER), il était clair dès le début que, comme beaucoup de ER sont également des records mondiaux (WR), l'IAAF devait faire partie du projet. Le président de l'IAAF, Sebastian Coe, a ensuite annoncé que lui et son Conseil surveilleraient le projet et il a été convenu qu'un représentant de l'IAAF, le Directeur Technique, Imre Matrahazi, serait nommé au sein du groupe.

Le rapport final devait être terminé à temps pour être discuté lors de la réunion du European Athletics Council à l'automne 2017.

Project Team

Président:

O'Callaghan, Pierce (IRL) Directeur des Opérations pour London 2017 IAAF World Championships et membre des Competition Commissions de European Athletics et de l'IAAF.

Membres:

Glad, Bill (GBR) Chef du cabinet du Président, European Athletics

Jalava, Mirko (FIN) Statisticien officiel de European Athletics

Kok, Ruud (NED) Membre du Conseil de la Fédération néerlandaise (Atletiekunie) de 2007 à 2016, Responsable Partenariat chez PricewaterhouseCoopers (PwC)

Matrahazi, Imre (HUN) Directeur Technique, IAAF

Merlo, Gianni (ITA) Président de l'Association Internationale de la Presse Sportive (AIPS).

Prokop, Clemens (GER) Président de la Fédération Allemande d'Athlétisme (DLV), Directeur de la Regensburg Regional Court et éditeur du magazine *Sport und Recht* [Sport et droit].

Méthodologie

Le Project Team s'est rencontré à plusieurs reprises:

- 3 février 2017 (conférence téléphonique avec toute l'équipe)
- 10 février 2017 (conférence téléphonique avec toute l'équipe)
- 5 mars 2017 (Belgrade/SRB + 2 membres en conférence téléphonique)
- Mars, avril 2017 (différents appels entre les membres du groupe)

Des contributions ont aussi été recherchées auprès du grand public via une adresse email spécifique: recordsreview@european-athletics.org

Après des discussions fructueuses au cours des 3 premières réunions, et un consensus sur une feuille de route approuvée, il a été convenu que le rapport final pourra être soumis au European Athletics Council du mois d'avril 2017.

Le Project Team a identifié 3 principales raisons pour **lesquelles** ce travail devrait être fait:

Pour assurer que la génération actuelle d'athlètes ne tente pas de battre des records qui ont été réalisés dans des circonstances différentes.

Pour rétablir la crédibilité des records européens (et mondiaux) et pour **regagner la confiance du public.**

Options

Dès le début, le Project Team a identifié les options suivantes pour ses recommandations :

- 1) Ne rien faire et continuer avec le statu quo. (L'option "No Change")
- 2) Examiner les records un par un et supprimer ceux clairement obtenus de manière illégale. (L'option "Radical Surgery")
- 3) Modifier les règles techniques et exiger l'établissement de nouveaux records (L'option "Javelin" – en référence aux changements apportés au poids du javelot dans les années 80 & 90, qui nécessitaient de nouveaux records)
- 4) Modifier les critères pour la ratification des records et exiger l'établissement de nouveaux records (L'option "1913" – en référence à la création de l'IAAF et

ses objectifs constitutionnels pour définir les critères de ratification des records)

Réflexion

L'option "**No Change**" a immédiatement été rejetée par le Project Team, car le brief était de proposer une manière d'assurer la crédibilité.

L'option "**Radical Surgery**" a longuement été discutée jusqu'à ce qu'il devienne évident que, peu importe combien suspect ou répréhensible un record particulier puisse être, il serait nécessaire de prouver les méfaits pour supprimer la ratification.

Pour agir sans l'aveu de l'athlète ou des officiels de compétition (au sujet par exemple d'une infraction par dopage ou d'une manipulation de la performance), il faudrait des décisions basées sur des preuves subjectives. Cela compromettrait le fait de rendre les records clairement plus équitable et discréditerait ainsi le projet entier.

De plus, à cause de l'arbitrage intrinsèque du processus, European Athletics, et éventuellement les Fédérations Membres, pourraient faire l'objet d'une action en justice.

L'option "**Javelin**" a longuement été discutée, y compris l'identification des possibles modifications des règles techniques, qui pourraient être apportées.

Malgré un certain enthousiasme pour le concept, 2 problèmes majeurs ont été identifiés :

- i) Les changements auraient des degrés d'impact différents en fonction des disciplines, ce qui, à la fin, pourrait s'avérer impopulaire.
- ii) Les changements proposés au cahier des charges pour les engins et équipements de lancers auraient un coût prohibitif pour l'initiation au sport.

Cependant, le principal problème était que, même avec des modifications apportées aux règles techniques nécessitant une nouvelle liste de records, cette approche n'exclurait pas la possibilité qu'un nouveau record soit également le résultat d'une tricherie et que le sport se retrouverait avec de nouveaux records, mais avec le même ensemble de problèmes.

Le rejet des 3 premières options a conduit à mettre l'accent sur l'option « 1913 » ainsi que sur un examen détaillé du processus de ratification des records, sur le rôle d'une instance gouvernante et sur la nature d'un record.

En janvier 2016, Ria Stalman, la néerlandaise championne olympique du disque aux JO de 1984, a admis avoir utilisé des stéroïdes anabolisants dans sa préparation aux Jeux Olympiques.

A la suite de cette déclaration, la Fédération néerlandaise d'athlétisme (Atletiekunie) s'est interrogé sur la possibilité pour un athlète dans une telle situation d'être autorisé à conserver son record national, qui a évidemment été obtenu illégalement.

La Fédération néerlandaise est arrivée aux conclusions suivantes, que le Project Team partage:

- 1) Un record est la ratification d'une performance par une instance ou fédération et n'est pas une récompense en soi.
- 2) La Fédération a la responsabilité de l'intégrité du sport.
- 3) Lorsqu'un record est annulé, aucune nouvelle performance ne peut être immédiatement ratifiée, mais une limite est alors définie pour l'établissement à une date ultérieure d'un nouveau record.

Le Project Team a interprété la 1ère conclusion comme une confirmation de la proposition selon laquelle une instance gouvernante n'a pas d'obligation à reconnaître une performance en tant que record à moins que la performance ne satisfasse tous les critères pour la ratification.

Il est probable que l'IAAF réfléchissait dans ce même sens en 1913 lorsqu'il a approuvé l'objectif "Transmettre et enregistrer les records du monde amateur. . .".

L'utilisation du terme amateur implique qu'il pourrait y avoir des performances qui ne répondent pas aux critères définis par l'IAAF (c'est-à-dire ceux établis par des non-amateurs).

En fait, il existe de nombreux exemples de performances égales ou supérieures aux records actuels, mais qui pour certaines raisons ne remplissaient pas les critères d'homologation.

En effet, European Athletics a déjà un règlement en matière de ratification des records qui, sans aucun doute, a conduit à la non-homologation de certaines performances.

Pour le Project Team, l'implication des 2^{ème} et 3^{ème} conclusions était que la ratification d'un record pourrait être annulée rétroactivement si, pour une raison quelconque, le record avait un impact négatif sur l'intégrité du sport.

L'option "1913" se réfère à la Règle 2 (b) de la première Constitution de l'IAAF, qui donne à l'instance gouvernante le droit et la mission de "transmettre" (déterminer, décider, accepter) et ainsi de fixer des conditions pour les records mondiaux.

L'idée du Project Team est de proposer un nouveau concept pour les conditions de ratification de ces records. Les avantages sont:

- i) "Mettre de côté" la liste actuelle en gardant la dignité intacte,
- ii) Éviter les actions en justice, les frais et une couverture médiatique négative,
- iii) Les nouvelles conditions démontrent le désir de lutter contre le dopage et donnent à European Athletics (et à l'IAAF) un moyen permettant de modifier la ratification des records individuels à l'avenir.

Suite à la discussion ci-dessus, les conclusions du Project Team sont les suivantes:

- 1) Les instances gouvernantes sont chargées d'établir et de modifier les conditions d'homologation des records.
- 2) Un record est une reconnaissance d'une performance par une instance gouvernante.

Il peut y avoir des performances supérieures, qui ne sont pas reconnues, car elles ne répondent pas aux conditions prévalant.

- 3) La ratification des records est un droit et une mission des instances gouvernantes.

Un record n'est pas un prix en soi et "détenir" un record ne signifie pas que ce record soit la propriété de l'athlète.

- 4) Un changement dans les conditions de ratification, établi par l'instance gouvernante, signifie que les anciens records, qui ne remplissent pas les nouvelles conditions, ne sont plus reconnus.

Cela n'implique en rien la légitimité de la performance ou de l'athlète qui l'a réalisée, mais uniquement le fait que le record soit homologué ou pas.

- 5) L'instance gouvernante a une responsabilité vis-à-vis de l'intégrité du sport, y compris de ses records.

- 6) Les conditions de ratification devraient inclure des critères relatifs à l'intégrité, mis à jour régulièrement, qui si non-remplis, pourraient dans certaines mesures mener à l'annulation de la ratification du record.

Recommendations

- 1) European Athletics (et l'IAAF) devraient modifier **leurs règles et procédures de ratification** incluant des critères contribuant à la crédibilité des records.
- 2) Les conditions de ratification des records devraient inclure **des critères relatifs à l'intégrité, mis à jour régulièrement**, qui si non-remplis pourrait entraîner l'annulation de la ratification sans pour autant remettre en cause la légitimité de la performance.
- 3) Tout athlète dont le(s) record(s) d'Europe n'est (ne sont) plus reconnu(s), devrait être désigné comme **ancien détenteur du record d'Europe**.
- 4) Lorsqu'un record est annulé, aucune nouvelle performance ne devrait pouvoir être immédiatement ratifiée, mais une limite devrait alors être définie pour l'établissement à une date ultérieure d'un nouveau record.
- 5) Les nouveaux critères de ratification de records devraient inclure:
 - Les records d'Europe & mondiaux pour les catégories Senior **ne peuvent être établis que dans un cadre restreint de compétitions de très haut niveau** où l'IAAF et les associations continentales peuvent avoir une confiance totale dans les officiels de compétition et les systèmes de chronométrage et de mesurage.
 - Les records Senior ne peuvent être établis que par des **athlètes qui ont subi un certain nombre de contrôles antidopage** (nombre à définir) au cours des 12 mois précédents.
 - Une partie de **l'échantillon suite à une performance de record doit être stockée et retestable pendant 10 ans**.
 - Tous les détenteurs de records ont l'obligation de maintenir leur intégrité sportive après la ratification d'un record. Si sanctionné pour une violation grave du règlement (par exemple, suite à une infraction liée au dopage) la ratification de leurs records devra être annulée, même s'il n'y a pas de preuve que l'infraction ait influencé la performance établissant le record.

Remerciements

Ce rapport n'aurait pu être rédigé sans l'aide et la contribution appréciée des personnes suivantes, ce que le Project Team reconnaît volontiers:

Commission des athlètes – European Athletics

Commission des athlètes – IAAF

Barra, Luciano

Bayer, Sebastian

Budgett, Dr Richard

Butler, Mark

Coe, Sebastian

Davies, Jane

Eidsvik, Christopher

Gracia, Jean

Gyulai, Marton

Hansen, Svein Arne

Hardy, Paul

Hensel, Frank

Hodge, Ian

Hurst, Tom

Jalava, Mirko

Juck, Alfons

Karamarinov, Dobromir

McEvoy, Martin

Milroy, Andy

Milz, Christian

Munro, Mark

Nillson, Toralf

Odriozola, Jose Maria

Oksanen, Pasi

Phillips, David

Robinson, John

Saladie, Luis

Skevington, John

Smyth, Professor Cyril J

Tissot, Gabriel

Varhanik, Libor